

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 14/11/2016

Date de la convocation:

07/11/2016

Date d'affichage:

08/11/2016

L' an 2016 et le 14 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : JULLY Jean-Marie à Mme WEISS Marie-Line, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mme LEDIG Evelyne

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 121.2016

Vote : A la majorité

Pour : 18

Contre : 5

Abstentions : 10

Mention exécutoire : Non

**121.2016 : Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire intercommunal :
pôle Est sur Merkwiller-Pechelbronn et engagement de l'opération.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération n° 072.2015 du conseil communautaire du 30.03.2015 « Service périscolaire : élaboration d'un schéma de développement du service et audit sécurité des sites d'accueils de loisirs périscolaires »,

Vu la convention d'accompagnement du CAUE,

Considérant les travaux de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, et du CAUE (cf. document de synthèse des études CAUE),

Vu l'avis de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, réunie le 24.11.2015, 28.06.2016 et 13.09.2016, et l'avis de la commission cohésion sociale élargie à la commission finances réunie le 24.10.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq voix contre, dix abstentions, décide :

- **De valider l'implantation d'une structure d'accueil périscolaire intercommunale (ALSH) au titre du pôle Est du territoire sur la commune de Merkwiller-Pechelbronn, pour une capacité de l'ordre de 100 places,**
- **De préciser que l'implantation se fera sur la propriété communautaire sise au 1, rue de Lobsann, au sein du bâtiment « Maison des services et des énergies »,**
- **De valider le budget prévisionnel de l'opération à 1 750 000 € HT, (coût CAUE hors frais annexes complémentaires),**
- **Prend acte que la commune de Merkwiller-Pechelbronn a déjà largement contribué à l'acquisition du site d'implantation,**
- **De sollicite la commune de Merkwiller-Pechelbronn pour approuver un emplacement réservé sur les terrains privés sis parcelles 200 et 201, section 2 (terrains en face du bâtiment), afin d'y aménager les infrastructures de circulation et de parking rendus nécessaires par le service créé (place de retournement des bus et des places de parking),**
- **De demander au président de solliciter tous les co-financements escomptés sur l'opération, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin, de la Région Grand-Est, de l'Etat et de l'Europe, et auprès d'organisme spécifiques (ADEME,...),**
- **De prendre acte de la démolition des annexes de la cour comme opération préparatoire à la création de l'équipement périscolaire (notamment élargissement de l'espace extérieur dédié),**
- **De valider l'engagement de la phase opérationnelle du projet, en particulier le lancement des procédures de marché public concernant les études et travaux préalables ainsi que la recherche d'une maîtrise d'œuvre,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget de l'établissement (EPCI).**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa

réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

Envoyé en préfecture le 21/11/2016
Reçu en préfecture le 21/11/2016
Affiché le 
ID : 067-200013050-20161114-D_CC_121_2016-DE

DURRENBACH, le 18/11/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :



Envoyé en préfecture le 21/11/2016

Reçu en préfecture le 21/11/2016

Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 067-200013050-20161114-D_CC_121_2016-DE